



**DELIBERATION N° 25/146 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RAPPORT SUR LES DOTATIONS GLOBALES DE
FONCTIONNEMENT (DGF) DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET
RÉVISIONS/ADAPTATIONS DES MODALITÉS DE CALCUL ET D'ATTRIBUTION
DES MOYENS ATTRIBUÉS AUX COLLÈGES ET LYCÉES DE CORSE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2026**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU NANT'A I DOTAZIONI GLUBALI DI
FUNZIUNAMENTU (DGF) DI L'ISTITUZIONI SCULARE PUBLICHE È
REVISIONE/ADATTAZIONE DI I MEZI DI CALCOLU È D'ATTRIBUZIONE DI E
RISORSE DATE À I CULLEGI È LICEI DI CORSICA PER L'ANNATA 2026**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment son article L. 421-11,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/157 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 approuvant la révision des méthodologies et modalités d'attribution des moyens financiers attribués aux établissements d'enseignement publics et privés et montants relatifs aux dotations globales de fonctionnement au titre de l'année 2023,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le dépôt de M. Jean-Martin MONDOLONI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport « Dotations globales de fonctionnement (DGF) des établissements scolaires publics et révisions/adaptations des modalités de calcul et d'attribution des moyens attribués aux collèges et lycées de Corse au titre de l'année 2026 », ainsi que les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'augmentation de la composante « viabilisation » de la part

patrimoine fixée à 3 % au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'augmentation de la composante « part variable entretien » à 2 euros.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le document « Orientations budgétaires 2026 » qui sera transmis à l'ensemble des établissements conformément au document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

APPROUVE les montants des DGF attribués au titre de l'année 2026, soit un montant total de 8 195 937 euros réparti comme suit :

3 838 001 euros pour les collèges,
4 357 936 euros pour les lycées.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la réaffectation des reliquats de subventions de la Collectivité de Corse au fonctionnement général de l'EPLE après autorisation des services.

ARTICLE 7 :

DECIDE que les prélèvements sur fonds disponibles 2026 ne sont pas autorisés avant la réception et l'analyse du compte financier 2025.

ARTICLE 8 :

DECIDE que les prélèvements sur fonds disponibles ne sont pas autorisés pour l'élaboration du budget 2026.

ARTICLE 9 :

DECIDE de ne pas autoriser de prélèvement sur les fonds disponibles s'il a pour conséquence de faire passer le montant des fonds disponibles de l'établissement sous la barre des 30 jours de fonctionnement.

ARTICLE 10 :

DECIDE que les prélèvements sur fonds disponibles pour des dépenses d'investissement et réalisation de travaux sont à éviter et, en cas de nécessité avérée, soumis à autorisation de la Direction Adjointe des Infrastructures d'Enseignement (DAIE).

ARTICLE 11 :

HABILITE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les budgets et actes budgétaires 2026 des établissements publics locaux d'enseignement qui seraient réglés conjointement avec l'autorité académique.

ARTICLE 12 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS